

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 29
- Votants : 29
- Procuration(s) : 0
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

DEL 2020_036

Date de convocation :

Le 3 Juin 2020

Date d'affichage :

Le 3 Juin 2020

Fait à Aigondigné,

Le 9 Juin 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt, le 9 Juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUÉS : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Wozna Jean-Claude, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : BOURDIER Christine

Délibération 2020_036 : AFFAIRES GENERALES

Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer 9 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Enfances-Jeunesse / Scolaire
- Vie associative, Culture, Animation, Sport
- Finances
- Ressources humaines
- Travaux voirie / bâtiment
- Communication / Information
- Environnement, fleurissement et biodiversité
- Urbanisme
- Grands Projets

Il est proposé que chaque commission soit composée de 13 membres maximum.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : De créer 9 commissions municipales, à savoir :

- Enfances-Jeunesse / Scolaire
- Vie associative, Culture, Animation, Sport
- Finances
- Ressources humaines
- Travaux voirie / bâtiment
- Communication / Information
- Environnement, fleurissement et biodiversité
- Urbanisme
- Grands Projets

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

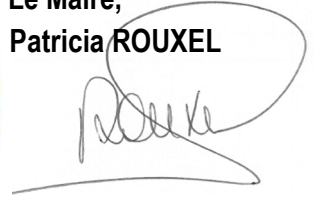
- Enfances-Jeunesse / Scolaire : Vanessa BIRAUD, Christine BOURDIER, Alain COUSSET, Céline GARNIER, François GOMES, Sandrine GUILLOT, Gaëlle HIPEAU, Didier MAGNE, Olivier MARTINEZ
- Vie associative, Culture, Animation, Sport : Céline AIMON, Alain COUSSET, Karine DAGUTS, Emilien DIDIER, Philippe DOBIOT, Gaëlle HIPEAU, Arlette LEBARS, Didier MAGNE, Nicole MELIN, Michel NOIZET, Patrick TROCHON
- Finances : Laurent AUDE, Christine BOURDIER, Roselyne DUMORTIER, François GOMES, Lysiane LECUILLIER, Evelyne THIBAUT, Jean-Claude WOZNA
- Ressources humaines : Céline AIMON, Laurent AUDE, Vanessa BIRAUD, François GOMES, Sandrine GUILLOT, Pierre RIVAULT, Evelyne THIBAUT, Jean-Claude WOZNA
- Travaux voirie / bâtiment : Christian BAUMGARTEN, Christine BOURDIER, Alain COUSSET, Philippe DOBIOT, François GOMES, Michaël GUILLOT, Nicole MELIN, Pierre RIVAULT, Evelyne THIBAUT, Patrick TROCHON
- Communication / Information : Céline AIMON, Nicole MELIN, Emilien DIDIER, Didier MAGNE, Laurie ZAPATA, Karine DAGUTS, Elvire FLEURIAULT, Michel NOIZET, Patrick TROCHON
- Environnement, fleurissement et biodiversité : Alain COUSSET, Philippe DOBIOT, Roselyne DUMORTIER, Arlette LEBARS, Didier MAGNE, Nicole MELIN, Michel NOIZET, Laurie ZAPATA, Olivier MARTINEZ

- Urbanisme : Laurent AUDE, Christian BAUMGARTEN, Christine BOURDIER, Karine DAGUTS, François GOMES, Didier MAGNE, Nicole MELIN, Pierre RIVAULT, Evelyne THIBAUT, Patrick TROCHON, Laurie ZAPATA, Fernando TEXIER

- Grands Projets : Laurent AUDE, Christine BOURDIER, Philippe DOBIOT, Elvire FLEURIAULT, Céline GARNIER, Arlette LEBARS, Karine DAGUTS, Michaël GULLORIT, Lysiane LECUILLIER, Pierre RIVAULT, Evelyne THIBAUT, Patrick TROCHON, Christian BAUMGARTEN



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.